ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT 04200
ARRETE PREFECTORAL N° 2022-047-004 du 16 février 2022
Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E 22000003/04 du 1ER février 2022

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT AU LIEUDIT « LES MARINES »

CONCLUSIONS et AVIS SYNTHETIQUE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR et Annexes

Michel BOUZON Commissaire Enquêteur
Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Provence – Alpes (CCEPA)

4 Avis synthétique du Commissaire Enquêteur

Ce projet de construction de centrale photovoltaïque au lieu dit « Les Marines » est soumis à :

- La réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement
- Une enquête publique
- La délivrance d'un permis de construire par la Préfecture des Alpes de Haute Provence
- Une autorisation de défrichement
- L'Etude Hydrosol et ZNIEFF
- Une autorisation au titre de la Police de l'Eau

Ces conditions ont été vérifiées

Les principaux textes et références régissant cette enquête publique

- Code de l'Environnement en ses articles L 123-1 à 18 et R 123 1 et suivants relatifs à l'enquête publique
- Le même Code et notamment ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation
- Loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement Loi Grenelle II
- Ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public.
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-2 et suivants et L 424-1 et suivants concernant la compétence de la Préfète du département pour la décision de Permis de Construire (PC).
- Le Code de l'Urbanisme et l'article R 423-32 relatif aux délais d'instruction
- Le Code de l'Urbanisme et l'article R 423-57 relatif au projet d'urbanisme soumis à enquête publique
- Désignation en tant que Commissaire Enquêteur conformément aux prescriptions des articles L 123 du Code de l'Environnement (Décision du Tribunal Administratif de Marseille à la demande de la Préfecture des Alpes de Haute Provence)
- Déclaration d'absence d'intérêt personnel à l'ensemble des opérations que j'ai transmise aux autorités compétentes. A la suite de cette désignation, j'ai reçu le dossier d'enquête, que j'ai eu le temps d'étudier et d'analyser.
- La procédure énoncée aux différents articles a été scrupuleusement respectée et j'en ai vérifié les modalités ainsi que les obligations relatives à la composition et la consultation du dossier, la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme du registre d'enquête, aux observations du public.

Le public a disposé de 31 jours et des heures d'ouverture de la Mairie de Châteauneuf Val Saint Donat pour consulter le projet.

- J'ai effectué 4 permanences pour un total de 14h00

- En conséquence, je considère que la procédure a été régulière et complète
- Le public a pu participer à l'enquête malgré une information réelle et constante

Il m'apparait donc que ce projet :

- Est compatible avec le document d'urbanisme de la commune
- Est documenté, analysé et argumenté
- Répond à la demande de production d'électricité par les énergies renouvelables
- Ne génère que les peu de nuisances réelles et risques sanitaires
- Impacte peu le milieu naturel
- Profitera à l'économie locale lors de la construction et lors de la phase d'exploitation
- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique
- Vu la régularité de la procédure et le déroulement de l'enquête publique, l'absence des remarques négatives
- Considérant la finalité à terme du projet dans le cadre plus large de la politique énergie locale, régionales et nationales et de la priorité donnée aux moyens d'énergies renouvelables
- Considérant enfin le respect des règles générales en matière de demande de permis de construire

J'émets un AVIS FAVORABLE au projet de réalisation du parc photovoltaïque tel que présenté dans la demande de permis de construire soumis à l'enquête.

Je n'assortis mon avis d'aucune réserve, mais fait part des recommandations sur :

- Le risque d'érosion
- Mettre en place des mesures de réduction des ruissellements et de l'érosion selon les solutions techniques les plus adaptées au milieu en lien avec les services de la Police de l'Eau de la DDTM des Alpes de Haute Provence
- Sur les risques d'incendie de foret
- Mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillement conformément aux dispositions préfectorales en vigueur (si besoin en adaptant les autres mesures compensatoires envisagées)
- Mettre en œuvre les prescriptions formulées par le SDIS, conformément à sa nouvelle doctrine de protection des parcs photovoltaïque (aout 2021)
- Rechercher et obtenir les autorisations des propriétaires fonciers pour mettre en œuvre les travaux de débroussaillement jusqu'au 50 mètres des pistes périmétrales soit au-delà de l'actuel périmètre d'exploitation
- S'assurer de l'entretien des voies / chemins d'accès
- Clôture efficace et adaptée aux lieux
- Protection de la zone de captage de la source de Thoron
- Bien intégrer les modifications proposées dans les réponses faites aux Personnes Publiques Associées et en particuliers celles de la MRAe dans le dossier
- Vérifier que le réseau ENEDIS existant peut supporter le nouvel apport d'énergie.

-

Fait à Château-Arnoux le 22 mai 2022

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaire Enquêteur
PACA

Le Commissaire Enquêteur
Michel BOUZON

ANNEXES

1	Décision du 27 janvier 2022 du Tribunal Administratif de Marseille décidant de désigner Michel BOUZON en qualité de Commissaire Enquêteur
2	Arrêté préfectoral du 16 février 2022 N° 2022-047-004
3	Constat d'Huissier
4	Gazette municipale du décembre 2021
5	La Provence du 19 février 2022
6	HPI N0 3913 du 05 février 2022
6bis	Délibération du CM second projet N°2022.20
7	HPI du 25 février au 03 mars
8	Annonces légales du 23 février 2022
9	HPI du 25 février au 31 mars 2022
10	Annonces légales du 23 mars 2022
11	Annexe 2 charte du Tutorat signée par Préfecture et Maitre d'ouvrage
11bis	Annexe 2 charte du Tutorat signée par Le Maire de Chateauneuf Val St Donat
11ter	Délibération du C M du 20 septembre 2021 N° 2021-34
12	Bilan de fin d'enquête, mail du 24 avril 2022 adressé à Préfecture et Mr Béguinel.
13	Réponse de Mr Béguinel à 12
14	Confirmation de la Préfecture : 1 seule observation sur site Préfecture

Château-Arnoux le 22 mai 2022

Le Commissaire Enquêteur
Michel BOUZON

COPIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

DECISION DU

27/01/2022

N° E22000003/04

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 13 janvier 2022, la lettre par laquelle la préfecture des Alpes de Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat par la Sté Sonnedix.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

Article 1er : M. Michel Bouzon est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Michel Bouzon et à Mme la Préfète des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2022.

La Présidente,

Dominique BONMATI

PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Affaire suivie par M. Pierre Majolet
Tél : 04 92 36 73 12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 16 FEV. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-047-004

Portant enquête publique unique préalable au projet constitué par une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque de Chateauneuf-Val-St-Donat au lieu-dit « Les Marines »

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 à R.341-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2 et R.423-57 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-309-001 du 5 novembre 2021 portant autorisation de défrichement à la société Durancialis II pour l'extension d'un parc photovoltaïque sur la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Provence-Alpe-Côte-d'Azur sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chateauneuf-Val-St-Donat du 12 novembre 2020 ;

Vu le mémoire en réponse de la société Sonnedix, pour le compte de la société Durancialis II, à l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 novembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat du 5 avril 2018 mis en compatibilité le 5 novembre 2021 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 004 053 20 S0004 déposée le 18 août 2020 et complétée le 27 novembre 2020 en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat par la société Durancialis II en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Marines » ;

Vu le dossier joint à l'appui de ces demandes comportant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis du 16 février 2021 de la direction régionale des affaires culturelles relatif à l'absence de prescription de diagnostic archéologique ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 22 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat du 28 août 2020 ;

- **Vu** la lettre de la direction départementale des territoires du 29 novembre 2021 proposant de soumettre la demande de permis de construire précitée à enquête publique ;

Vu la décision n° E22000003 /04 du 27 janvier 2022 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Michel BOUZON, retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'enquête publique est ouverte du 21 mars 2022 au 22 avril 2022

Article 2 :

La demande de la société Durancialis II en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque est soumise à enquête publique unique pour une durée de un mois sur le territoire de la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat. Les demandes et le dossier d'enquête publique sont déposés à la mairie de la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat et sont consultables sur le site des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 :

M. Michel BOUZON est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Article 4 :

Ce projet, situé sur la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat au lieu dit « La Marine » concerne une demande de permis de construire déposée le 18 août 2020 n° PC 004 053 20 S0004.

Le parc, d'une surface de 8,05 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle B972. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 2 cabines onduleur, 1 poste de livraison et un poste de contrôle. Une citerne d'eau d'une contenance de 120m³ complète l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 4,995 MWc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société Sonnedix, ZI Athélia I, 420 rue des Mattes, Bâtiment C, 13 705 LA CIOTAT ou par courriel à jean-marie.beguinel@sonnedix.com ou jean.abellan@sonnedix.com.

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture, soit au plus tard le 6 mars 2022, et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins du maire de Chateauneuf-Val-St-Donat dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique.

La société Durancialis II est chargée de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et fournira les affiches adéquates à la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis susmentionné et portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat et par la société Durancialis II sur le site de l'opération mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Les avis sont visibles et lisibles à partir de la voie publique.

Un avis est également inséré par la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 6 mars 2022 ;

- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 21 mars 2022 et le 29 mars inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat.

Article 6 :

Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat pendant la durée de l'enquête publique et seront consultables aux horaires d'ouverture de la mairie.
Pendant ce délai, les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :
- Le lundi de 13 H 30 à 17 H 00 ;
- Le mardi de 8 H 30 à 12 H 00 ;
- Le jeudi de 13 H 30 à 17 H 00 ;
- Le vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00.

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo). Le respect des gestes barrière est obligatoire dans les locaux de la mairie.

Article 7 :

Dans le même temps, un registre à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions. Il est également possible de les adresser par écrit, dans le même délai, à M. le commissaire enquêteur en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat Place de la mairie le village 04200 Chateauneuf-Val-St-Donat ou à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Toute personne peut consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat le :

- Le 21 mars 2022 de 13 H 30 à 17 H 00
- Le 29 mars 2022 de 8 H 30 à 12 H 00
- Le 14 avril 2022 de 13 H30 à 17 H 00
- Le 22 avril 2022 de 13 H 30 à 17 H 00

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat.

2

4/5

Article 8 :

Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, en l'espèce la mission régionale de l'autorité environnementale PACA. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L.123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Article 9 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 10 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête déposé à la mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

Article 11 :

Le commissaire enquêteur rend un rapport unique. Il établit des conclusions motivées séparées pour la demande d'autorisation de construire et la demande de défrichement dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- à la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat ;

- à la société Durancialis II et à la Sonnedix.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance en mairie ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 12 :

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale,

demander à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.
Dans le cas d'une enquête publique complémentaire, conduite selon les dispositions de l'article R.123-23 du code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.
Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications est transmis pour avis à l'autorité environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale PACA.

Article 13 :

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre à la préfète des Alpes-de-Haute-Provence de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par voie d'arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation de construire déposée par la société Durancialis II en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat.

Article 14 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société Durancialis II et la société Sonnedix.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Paul-François SCHIRA

Adeline JEAN
Huissier de Justice
1 Place du Commerce
B.P. 35
04160 CHATEAU-ARNOUX
☎ : 04 92 64 35 64
🖷 : 04 92 64 05 40
Compte affecté
Crédit Agricole PCA

adelinejean-huissier@orange.fr

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCE ETUDE
N°11006

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE PREMIER MARS

A LA DEMANDE DE :

LA SOCIETE DURANCIALIS II dont le siège social est sis, 13600 LA CIOTAT, 147 Avenue des Jujubiers, Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Représentée par Monsieur BEGUINEL Jean Marie, Chef de Projets

Lequel nous a exposé :

Qu'il a le plus grand intérêt à faire dresser un procès-verbal de constat, en trois passages, de l'affichage réglementaire en Mairie sur la Commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT, Alpes de Haute-Provence, et sur site, de l'Avis d'enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la Commune de Châteauneuf Val Saint Donal, lieu dit Les Marines et du tout en dresser procès-verbal de constat.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Nous,

Adeline JEAN, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains, en la résidence de CHATEAU-ARNOUX (A.H.P.), 1 Place du Commerce, y demeurant, soussignée,

Nous nous sommes transportés ce jour à 14 Heures 30, sur la Commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT, au-devant de la Mairie du village et avons procédé aux constatations suivantes :

Nous constatons qu'il existe un panneau en plexiglass situé au-devant des locaux de la Mairie et permettant l'Affichage public, ouvert à tous.

Lorsque nous nous situons face aux locaux de la Mairie, nous constatons que l'Avis d'enquête publique, est affiché en haut à gauche du panneau, sur une feuille de format A2, règlementaire, de couleur jaune

Nous joignons l'entier Avis au présent.

2/2

Nous nous rendons ensuite sur le site lieudit « Les marines » le long du chemin d'accès carrossable à la centrale existante,

Nous constatons qu'il existe sur la droite un panneau en bois sur pied maintenu par des pierres de bonne taille.

Nous constatons qu'un panneau de format A2 réglementaire de couleur jaune visible et lisible depuis le chemin carrossable et comprenant l'Avis d'Enquête Publique est solidement fixé sur ledit panneau.

Nous effectuons les deux photographies ci-après :

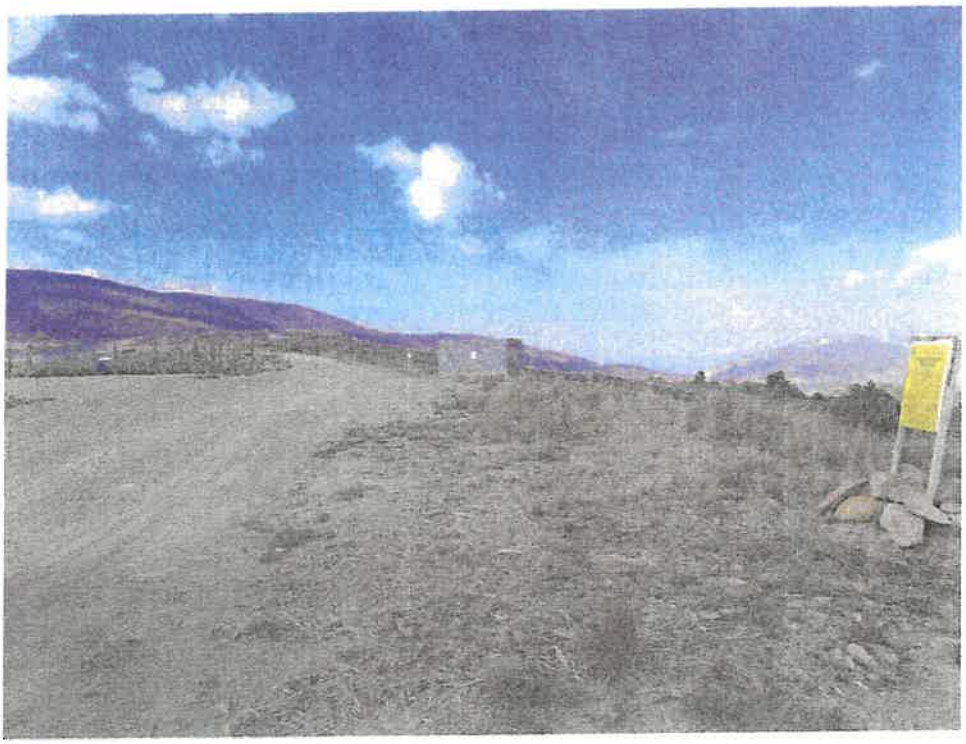

Telles sont nos constatations.

Et de tout ce que dessus, nous avons dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Adeline JEAN, Huissier de Justice
04 CHATEAU-ARNOUX

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

unique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat au lieu-dit « Les Marines »

Par arrêté préfectoral n° 2022-047-004 du 16 février 2022 il est procédé à une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque le site sollicitées par la Durancialis II sur le territoire de la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat. Cette enquête se déroule du 21 mars 2022 au 22 avril 2022.

Ce projet, situé sur la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat au lieu dit « Les Marines », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 053 20 S0004 déposée le 18 août 2020 par la société Durancialis II représentée par M. Jean-Marie BEGUINEL.

Le parc, d'une surface de 8,05 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle B972. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 2 cabines onduleur, 1 poste de livraison et un poste de contrôle. Une citerne d'eau d'une contenance de 120 m³ complète l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 4,995 Mwc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société Sonnedix, ZI Athélia I, 420 rue des Mattes, Bâtiment C, 13 705 LA CIOTAT ou par courriel à jean-marie.beguinel@sonnedix.com

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat et en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en Mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat Place de la Mairie le village 04200 Chateauneuf-Val-St-Donat ou encore, à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat

M. Michel BOUZON désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat et recevra les observations écrites ou orales du public le lundi 21 mars de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi 29 mars de 8 h 30 à 12 h , le jeudi 14 avril et le vendredi 22 avril de 13 h 30 à 17 h 00.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat ainsi qu'en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire.

Gazette Municipale éditée en Décembre 2021.

PROJETS & TRAVAUX EN COURS

Numérotation des habitations

La numérotation des habitations et l'adressage complet sur le territoire de la commune est techniquement terminé.

Dans le courant de l'année 2022, la distribution des numéros individuels et la pose de la signalétique sera faite par les agents techniques.

Le montant total de cette opération est de *7 157 euros* H.T (subvention Région : *4 826 euros*)
Adressage réalisé par la Société **Signal Concept** et signalétique par la Société **Rochetaillée Email**.

Fibre optique

Comme vous avez pu le constater, des câbles de fibres optiques ont été tirés. La mairie n'ayant pas la compétence en ce domaine, nous ne pouvons à ce jour vous donner aucune information sur l'évolution de ces travaux.

Jardin du souvenir

Le jardin du souvenir est en cours de réalisation. Il pourra accueillir les cendres de nos défunts dans le courant de l'année 2022

Extension du parc photovoltaïque

Le projet d'extension de la centrale photovoltaïque est toujours en cours d'instruction, depuis le dépôt de la demande de permis de construire au mois d'aout 2020. Pour rappel, cette extension permettra de produire l'équivalent en consommation électrique annuelle de 4000 habitants, chauffage inclus. Au-delà des atouts environnementaux non-négligeables de cette énergie renouvelable, ce projet sera très concrètement source de retombées économiques pour la commune, au bénéfice des projets de valorisation du territoire que nous portons.

Au cours de l'année 2021, le projet a franchi des étapes significatives, avec tout d'abord la validation de la mise en conformité du document d'urbanisme communal cet été, ainsi que l'obtention de l'autorisation de défrichement, prérequis nécessaire à la mise en place du parc.
L'instruction de la demande de permis de construire va donc se poursuivre et nous espérons un lancement de l'enquête publique dans les semaines qui viennent, pour permettre, nous l'espérons, l'obtention du permis au printemps 2022.

oncrètement, plusieurs en-
rises déjà présentes dans la

Leurs installations (sur 8 hectares au total) pourraient débu-

à commercialiser, par exemple. L'objectif est de répondre aux be-

à l'acceptation au permis de construire", insiste le maire.

Jérémy MICHAUDET

STERON

te foraine

place de la gare routière
pose jusqu'au dimanche
ars, le manège Ral-
-Sports, des stands de
he aux canards, les pinces,
confiseries... Avis aux ama-
s !

os aux diabétiques

ssociation française des
étiques Alpes du Sud orga-
une rencontre "Élan Soli-
e" le vendredi 25 février de
30 à 16 h 30 à la salle René
in, parking Tivoli à Siste-
Thème de la rencontre : la
ropathie diabétique, com-
t l'identifier, comment la
ter et comment vivre avec
scription impérative au préalable par
l'adresse :
esdusud0405@gmail.com

ON

sinades à Carry
ouet

manche 20 février, l'asso-
on "Les Ch'tis d'ici et
leurs" organise une sortie
sinades" à Carry le Rouet
née libre). Départ de La-
e ou Mison. Tarif unique
ros. Réservations Ø 06 11
15 ou Ø 06 27 56 50 42

CHÂTEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

Des projets qui vont se concrétiser

Frédéric Drac, le maire est plus optimiste que l'année dernière pour cause de crise sanitaire. L'élu dresse un tableau des travaux qui vont être effectués sur la commune en 2022. **L'adressage de la commune** devrait être terminé avant l'été et **l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques** va être exécuté par Enedis et Orange.

Parc photovoltaïque : À la suite du parc existant aux Marines, un nouveau projet est envisagé. Dans les semaines à venir une enquête publique va être déposée en mairie pour ce projet. Ce nouveau parc est l'image d'une alimentation pour 4 000 habitations. "*Les projets de parc photovoltaïque dans la montagne de Lure sont à bannir pour ne pas défigurer et déforester le patrimoine de la commune, il n'y a pas que les retombées financières, il faut penser à l'héritage aux générations futures*", explique le maire.

Frederic Drac, le maire.
/PHOTO P.V.

La chapelle Saint-Antoine du vieux village : c'est la mémoire de la commune, elle va être sécurisée afin que les promeneurs, les touristes puissent la visiter sans risques. En partenariat avec la Fondation du Patrimoine un appel à don est en cours, un dossier de demande de subvention de 30 % ou 40 % a été déposé au Département. La souscription va s'échelonner jusqu'au début des travaux en mai.

Deux cages à but vont être posées sur le terrain communal, terrain de sport pour permettre aux petits grands de pouvoir y jouer. Tout **l'éclairage public** au nord du village va être créé avec des lanternes moins énergivores qui sont subventionnées.

Pour les travaux de voirie : la réfection de la partie basse du chemin du Clos de L'Ane.

Concernant la **réfection du réseau d'eau potable** : au départ du bassin de Peguier pour rejoindre le bassin du Jas de L'Amagnon, la municipalité remercie les propriétaires pour leur avoir donné l'autorisation de passage pour la nouvelle canalisation.

Enfin, **les pâtures en crête de la montagne de Lure** vont être remises en pâturage. Ce travail va être effectué en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), ces aménagements préserveront des risques d'incendie, souligne le maire.

P.V.

ensemble : 7 000.00 euros HT.
- machine à projeter LANCY PH9
très bon état : **12 500.00 euros HT.**
- lot d'échafaudage de maçon (l'ensemble),
barrières de chantier,
règles MACC pour le montage des cloisons en briques,
étais ...
- Citroën NEMO + crochet d'attelage
(année 2013, 130 000 km) très bon état général
7 000.00 € HT
***** PAIEMENT EN CHEQUE DE BANQUE *****
(après vérification)
TÉL. 06.07.79.65.58.

Samedi 19 février 2022
à 20h30, salle de l'Alcazar de Sisteron
L'Harmonie
Les Touristes des Alpes
fête la St-Valentin
ENTRÉE GRATUITE

Crise sanitaire oblige : les vœux de la Région Sud sur les réseaux sociaux !

C'est d'une manière originale, par le biais des réseaux sociaux du fait de la crise sanitaire, que le président de la Région Sud, Renaud Muselier, accompagné de son vice-président David Gehant, de Jean-Charles Borghini, conseiller régional, de la présidente du Conseil départemental, Éliane Barreille, de Camille Galtier, conseiller départemental, et de Daniel Spagnou, président départemental des Maires de France, a présenté ses vœux aux élus, puis aux habitants des Alpes de Haute-Provence. Une visioconférence avec les maires était organisée à l'issue de la visite du Ministre de l'Agriculture, Julien Denormandi, vendredi dernier sur le plateau de Valensole, où il a notamment visité une exploitation qui développe un projet d'aménagement hydraulique dans le cadre du Varenne agricole de l'eau ! Notons par ailleurs que durant cette visite ministérielle, la culture de la lavande, filière menacée par un projet de réglementation de l'Union européenne, a été également longuement abordée.

Plus de 70 maires en "distanciel" !

En effet, ils étaient nombreux les édiles des Alpes de Haute-Provence à s'être connectés ce jour-là afin de d'échanger, de débattre sans filtre avec le président de Région Sud. Et les retours sont unanimes affirmant avoir apprécié les propos tenus. Les quelques 70 maires bas-alpins ont donc été rassurés par Renaud Muselier : *« La Région Sud est plus que jamais à vos côtés, et ce, quelle que soit votre appartenance politique. »* Il devait également souligner le combat en faveur de la ruralité, mené de concert avec Éliane Barreille, dynamique présidente du Conseil départemental.

De nombreux sujets évoqués !

Pour le maire de Sisteron et président des l'AMF04, Daniel Spagnou, le président Renaud Muselier a une nouvelle fois démontré que la Région Sud demeurait particulièrement proche des territoires : *« Et notamment de la ruralité et de la montagne. »* D'ailleurs, lors de ces échanges, le président Muselier a indiqué que le plan montagne s'élèvera à 200 millions d'euros pour les stations de ski et les vallées.

Toujours à propos des aides de la Région Sud, il devait rappeler que l'intervention dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement des Territoires était de 50%, avec un plafond de subvention considérable de l'ordre de 250.000 euros. Pour la ville de Sisteron, dans laquelle la Région Sud subventionne de nombreux projets, l'aide à la réalisation du nouvel Alcazar s'élèvera à près de 900.000 euros.

Après avoir répondu aux nombreuses questions des élus, Renaud Muselier devait conclure avec un brin d'humour : *« Notre région est magnifique, et nous avons beaucoup de chance... d'avoir autant de chance ! »* Une fois la visioconférence terminée, le président a présenté ses vœux en direct sur les réseaux à tous les Bas-Alpins.

Patrice Vernet

Le Col de Fontbelle sera déneigé l'hiver !

C'est en rencontrant Alain Rahon, dans son village d'Authon, que nous avons appris que le col de Fontbelle devrait désormais rester ouvert l'hiver : *« Cette nouvelle arrive après un long combat de quatorze années, et c'est le vice-président du Conseil départemental, Robert Gay, qui me l'a annoncé. Le Conseil départemental va équiper le tracteur d'un agriculteur local d'une sableuse gravillonneuse. »* Ce qui peut paraître anecdotique pour certains, est une énorme avancée pour les nombreux agriculteurs et particuliers de la vallée, entre Sisteron et Authon, qui, faute de col ouvert, doivent passer par Sisteron l'hiver pour aller à Digne ou à Thoard, et c'est pareil dans l'autre sens.

Comment va le maire d'Authon que vous êtes ?

« Tout se passe bien. J'ai une bonne équipe avec des jeunes, et quand je les sollicite, ils sont là. Avec les Anciens, ça va aussi très bien. Oui, je voulais m'arrêter car on m'a assez vu et il faut du renouvellement, mais bon, je suis là ! »

Quels sont les travaux prévus à Authon cette année ?

« Nous terminons l'adressage des rues et des maisons. La maison forestière, qui nous appartient, va enfin bénéficier des travaux prévus pour la mettre en location à une famille (117.000€HT), et nous avons environ 80% de subventions. Nous allons aussi équiper le bassin d'eau potable de 40m³ du village d'une surveillance technique indispensable. On vient d'obtenir les subventions pour rénover la "maisonnette" qui sera aussi louée, et de la voirie sera, comme chaque année, refaite. »

Que pensez-vous des élections présidentielles qui arrivent ?

« Je les vois de loin... Je suis sollicité pour des parrainages, mais dans mon Conseil municipal, toutes les sensibilités sont représentées, leurs idées politiques ne m'intéressent pas, dès lors qu'ils bossent pour la commune. Je ne parrainerai personne en particulier. »

Jean-Marie Delmaëre

De grands projets pour Châteauneuf VSD

Plein de projets dans les cartons pour le premier mandat de Frédéric Drac, jeune maire de Châteauneuf-Val-St-Donnat, malgré un contexte sanitaire encore incertain : extension du parc photovoltaïque et rénovation de la chapelle St-Antoine sont les priorités pour 2022. En effet, la municipalité prévoit le lancement d'une enquête publique pour l'extension du parc photovoltaïque, situé sur les hauteurs de la commune, à côté du vieux village, au lieu dit "Les Marines". L'actuel parc s'étend sur 8 hectares. Sa capacité de production serait ainsi doublée, passant à 10 mégawatt et assurant une production annuelle de 15.000Mwh : *« Le permis a été déposé, l'enquête suivra et les travaux devraient débuter cette année. Je suis le premier défenseur de notre montagne de Lure. Des projets de parc photovoltaïque ont été déposés, mais ils auraient défiguré la montagne, alors je les ai toujours refusés. Mais sur le site des Marines, il n'y aura pas de déforestation, le sol n'est que de la marne, il n'y aura pas de gêne pour le visuel car ce site ne se voit pas du village. »*

Autre projet qui tient à cœur au maire : la rénovation de la chapelle de St-Antoine, patrimoine de la commune !

« Nous avons lancé un appel aux dons avec la Fondation du Patrimoine. Un projet qui se fera aussi grâce aux subventions que nous allons demander. » Une souscription vient d'être lancée sur internet à l'adresse suivante : www.fondation-patrimoine.org/78695

Parmi les autres travaux en cours de réalisation, le village doit terminer la mise en place de sa nouvelle numérotation des rues et maisons du village : *« C'est très important pour les livraisons, le courrier, mais aussi pour la sécurité de tous, les secours et les pompiers. »* Les jeunes ne seront pas oubliés avec la mise en place de cages de foot sur le terrain communal. Profitant de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, l'éclairage public sera modernisé et plus économe.

Concernant la vaccination !

Pour Frédéric Drac, il semblerait que l'on pourrait apercevoir le bout de cette pandémie : *« Chacun est libre de se faire vacciner ou pas, mais il est primordial de se protéger et de protéger les autres en appliquant les gestes barrières. Il faut que la vie reprenne normalement, que l'on retrouve nos animations, les liens qui nous unissent, que les commerces repartent, c'est très important pour les petits villages. »*

Didier Capdevila

Envoyé en préfecture le 06/05/2022
Reçu en préfecture le 06/05/2022
Affiché le - 6 MAI 2022
ID : 004-210400537-20220506-D2022_20-DE

6 bis

1/2

Mairie de Châteauneuf Val Saint

Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022_20
Séance du 05 MAI 2022

AVIS SUR LE PROJET D'EXTENTION DU PARC PHOTOVOLTAIQUE SITE LES MARINES

Nombre de Conseillers :		
En exercice	12	L'An Deux Mil Vingt-Deux
Présents	09	Le jeudi cinq du mois de mai
Représentés :	01	Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,
Votants :	10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil,
		sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2022

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Elodie BUSLIG, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Christine PAU, Pascal DUVET, Bernard DEFIEZ
Absents représentés : Thierry FRENDO représenté par Frédéric DRAC
Absents : Sylvie VINAY, Adeline FIGUIERE
Secrétaire de Séance : Patrice BARTOLUCCI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la société Sonnedix, via sa filiale Durancialis II, porte le projet d'installer une centrale photovoltaïque dans le prolongement et au Sud de la centrale photovoltaïque en service au lieu-dit Les Marines. La société Sonnedix est déjà présente sur le territoire communal puisqu'elle exploite cette première centrale depuis sa mise en service, et l'entretien depuis son centre de maintenance situé sur la commune voisine de Les Mées.

Cette nouvelle centrale photovoltaïque pour laquelle les premières démarches ont été engagées en 2018, s'implantera sur la parcelle B 972, propriété de la commune.
Une demande de permis de construire a été déposée par la société le 18 aout 2020, pour la réalisation d'un parc d'environ 5MWc sur une emprise de 8,05ha. L'Autorité environnementale a été consultée et a émis un avis sur le projet, auquel la société a répondu au travers d'un complément le 30 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de rendre le projet compatible avec son document d'urbanisme, la commune a engagé une procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme (PLU). Après avis favorable de la CDNPS réunie le 21 janvier 2021 et avis favorable du Commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique, cette mise en conformité a été approuvée le 20/09/2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique relatif au dépôt de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Marines » s'est déroulée en mairie de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT du 21 mars 2022 au 22 avril 2022,

Monsieur le Maire informe qu'au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement :
"Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19."

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement,

Reçu en préfecture le 06/05/2022
Affiché le - 6 MAI 2022
ID : 004-210400537-20220506-D2022_20-DE

6 bis
2/2

Vu la délibération du conseil municipal n°2017_07 du 14 février 2017 concernant le projet de bail pour le projet d'extension photovoltaïque,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021_17 du 08 avril 2021 concernant la modification promesse de bail emphytéotique – extension parc photovoltaïque des Marines,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021_34 du 20 septembre 2021 sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-Val-Saint-Donat pour le projet d'extension du parc photovoltaïque secteur « les Marines »,

Considérant le dépôt de permis de construire de la société Durancialis II déposé le 18 août 2020 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « les Marines »,

Considérant que l'enquête publique relatif au dépôt de permis de construire a eu lieu en mairie de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT du 21 mars 2022 au 22 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le projet d'extension du parc photovoltaïque au lieu-dit Les Marines sur la parcelle communale B972

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric DRAC

MAIRIE de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT (Alpes de Hte Provence)

ANNONCES LÉGALES

**9 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de pu-
nces légales et judiciaires, ces dernières font l'objet d'une tarifica-**

**ère est de 0,183 euros hors taxe pour l'année 2022.
ier 2022, de nouvelles catégories d'annonces sont forfaitisées.**

**. ASSOCIES
ocats
Le Président
ges Pompidou
00 GAP**

ILM
d'avocats

te sous seing privé en
anvier 2022, enregistré
LES BAINS, le 10 fév-
2022 00006363, Référ-
22 A 00216, la SARL
ANOSQUIN au capital
s, sise à MANOSQUE
Frédéric Mistral, inscrite
IOSQUE sous le n°
du à la SARL CENTRE
IN, au capital social de
à MANOSQUE 04100,
ric Mistral, inscrite au
SQUE sous le n°
nds de commerce de «
piles (remplacement du
nent, remplacement du
sion, remplacement du
, vidange moteur, rem-
eumatiques, vente et
batterie) » sis et ex-
E 04100, 467 Avenue
noyennant le prix de
pliquant aux éléments
r de 135.000 €uros et
ilier à concurrence de
entrée en jouissance
au 1er janvier 2022.
a lieu, seront reçues
ivant la publication au
s Annonces Civiles et
a société POLE CON-
E, sise 6 Avenue de la
EAU-ARNOUX-SAINT-

TION-GÉRANCE

tie suivant acte sous
du 10/07/2021 par la
U domicilié immeuble
rd Général de Gaulle
à M. BENOUALI ZO-
rinque d'Isnard BAT 1
rt Honde 04100 MA-
nt un fonds de com-
n et débit de boissons
31 Boulevard Général
ANOSQUE
21
effectuées au RCS de

**ra 04100 MANOSQUE
.essentiel-compta.fr
t@essentiel-compta.fr
04.92.72.51.05**

**RIE GARCIA
nsabilité limitée
000 euros
nue Georges**

L'AGE de la SAS ARCHIGROUPE au capital de 10 000 euros, siège social : 84 rue des Artisans - 04100 MANOSQUE, 499 303 022 R.C.S. MANOSQUE, réunie le 30.09.2021, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30.09.2021. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur ODGHIRI Moulay Abdallah Demeurant 209 route d'Aix 83560 VINON-SUR-VERDON. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Dépôt RCS de MANOSQUE

**FORCES - SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)
Société à Responsabilité Limitée
(à associé unique) en liquidation
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 6093 rue Paradis
04300 FORCALQUIER
Siège de liquidation : 6093 rue Paradis
04300 FORCALQUIER
392408589 RCS MANOSQUE**

Aux termes d'une décision en date du 25.05.2021 l'associée unique a décidé la dissolution anticipée
de la Société à compter du 25.05.2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Mme Dominique PADE, demeurant 17 rue Gabriel Peri 28000 CHARTRES, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 6093 rue Paradis 04300 FORCALQUIER. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur

**FORCES - SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)
Société à Responsabilité Limitée (à associé unique) en liquidation
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 6093 rue Paradis 04300 FORCALQUIER
Siège de liquidation : 6093 rue Paradis
04300 FORCALQUIER
392408589 RCS MANOSQUE**

Aux termes d'une décision en date du 25/05/2021, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Dominique PADE, demeurant 17 rue Gabriel Peri 28000 CHARTRES, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Avis d'enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat au lieu-dit « Les Marines »

Par arrêté préfectoral n° 2022-047-004 du 16 février 2022 il est procédé à une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque le site sollicitées par la Durancialis II sur le territoire de la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat. Cette enquête se déroule du 21 mars 2022 au 22 avril 2022.
Ce projet, situé sur la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat au lieu dit « Les Marines », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 053 20 S0004 déposée le 18 août 2020 par la société Durancialis II représentée par M. Jean-Marie BEGUINEL.
Le parc, d'une surface de 8,05 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle B972. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 2 cabines onduleur, 1 poste de livraison et un poste de contrôle. Une citerne d'eau d'une contenance de 120 m3 complète l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 4,995 Mwc.
Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société Sonnedix, ZI Athélia I, 420 rue des Mattes, Bâtiment C, 13 705 LA CIOTAT ou par courriel à jean-marie.beguinel@sonnedix.com ou juan.abellanlopez@sonnedix.com.
Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat et en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat aux heures et jours d'ouverture au public.
Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en Mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat Place de la Mairie le village 04200 Chateauneuf-Val-St-Donat ou encore, à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat
M. Michel BOUZON désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat et recevra les observations écrites ou orales du public le lundi 21 mars de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi 29 mars de 8 h 30 à 12 h ; le jeudi 14 avril et le vendredi 22 avril de 13 h 30 à 17 h 00.
Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat ainsi qu'en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire.

Présidence : SCIC ETOILES DU VERDON
Rue Des Bouchiers 04260 ALLOS
Radiation au RCS de FREJUS et immatriculation au RCS de MANOSQUE

ESSENTIEL COMPTA

**L'Agora 04100 MANOSQUE
www.essentiel-compta.fr
contact@essentiel-compta.fr
04.92.72.51.05**

**TECHNIQUE PRO SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège social : 629 Chemin des Eyrauds, 04130 Volx**

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à Volx du 07.02.2022, il a été constitué la société suivante :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : TECHNIQUE PRO SERVICES
Siège : 629 Chemin des Eyrauds, 04130 VOLX
Durée : quatre vingt dix neuf ans

associés.
Président : Mr Philippe MERENTIE, demeurant 629 Chemin des Eyrauds, 04130 Volx
La Société sera immatriculée au RCS de MANOSQUE.

POUR AVIS, Le Président

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
04100 MANOSQUE**

JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 15/02/2022

Clôture pour insuffisance d'actif de
APPLE PIE (SARL) - RCS MANOSQUE 811 068 014 - Restauration de type rapide - 9 allée Louis Gardiol 04500 Riez
CUENOT Stéphane - RM 501399059 - Autres travaux spécialisés de construction - chemin du Petit Thuve MPS - Multiproservices 04700 Oraison
DEVILISH-TATTOO ET PIERCING (SARL) - RCS MANOSQUE 803 770 023 - Autres

1e Parution

8

ANNONCES LÉGALES
DIVERS

Alpes-de-Haute-Provence

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Avis d'enquête publique unique

relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT au lieu-dit "Les Marines"

Par arrêté préfectoral n° 2022-047-004 du 16 février 2022 il est procédé à une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque le site sollicitées par la DURANCIALIS li sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT. **Cette enquête se déroule du 21 mars 2022 au 22 avril 2022.**

Ce projet, situé sur la commune de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT au lieu-dit "Les Marines", est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 053 20 S0004 déposée le 18 août 2020 par la société DURANCIALIS li représentée par M. Jean-Marie BEGUINEL.

Le parc, d'une surface de 8,05 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle B972. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 2 cabines onduleur, 1 poste de livraison et un poste de contrôle. Une citerne d'eau d'une contenance de 120 m³ complète l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 4,995 Mwc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société SONNEDIX, ZI Athélia I, 420, rue des Mattes, Bâtiment C, 13705 LA CIOTAT ou par courriel à :

jean-marie.beguinel@sonnedix.com ou juan.abellanlopez@sonnedix.com.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat et en mairie de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en Mairie de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT, Place de la Mairie le village 04200 CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT ou encore, à l'adresse: pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet: publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT.

M. Michel BOUZON désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT et recevra les observations écrites ou orales du public le lundi 21 mars de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi 29 mars de 8 h 30 à 12 h; le jeudi 14 avril et le vendredi 22 avril de 13 h 30 à 17 h 00.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat ainsi qu'en mairie de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire.

(EP10312)

Bouches-du-Rhône

3F Sud
Groupe ActionLogement

Rectificatif à la parution dans le TPBM Semaine Provence 15 décembre 2022

GARDANNE (13120)
RESIDENCE CITE CENTRALE 2
F3 de 59 m² / 2ème étage / DPE E

Réf: 28 - Montant moyen de charges courantes: 100 €/Trim.
Estimation Taxe Foncière: 474 €/an

Il y a lieu de lire:
Prix de référence: 150.745 € hors frais de mutation

Conformément à l'article L443-11 art III du CCH, la priorité est donnée pendant 1 mois à compter de la date de parution: à toute personne physique sous plafonds de ressources de l'accession sociale PLI Accession parmi lesquelles sont prioritaires les locataires des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine dans le département et les gardiens d'immeubles HLM.

Renseignements et visite: Anne GRIGY 06.07.18.69.53 - anne.grigy@groupe3f.fr.

Les offres d'achat doivent être envoyées à 3F SUD, 45, chemin de l'Orme, 06130 Grasse ou de préférence par mail: anne.grigy@groupe3f.fr

(AL10280)

Unicil
Groupe ActionLogement

MISE EN VENTE DE 15 LOGEMENTS

RESIDENCE LES CHARTREUX - Marseille (13004)
T3 - 1er étage - 53 m² - DPE D
Prix: 85.700 €

RESIDENCE LA BASTIDE NEUVE - Marseille (13012)
T3 - 2ème étage - 60 m² - DPE D
Prix: 115.000 €

RESIDENCE LE CLOS DU BELVEDERE - Marseille (13014)
T2 - 1er étage - 42 m² - DPE C
Prix: 111.400 €
T2 - 1er étage - 49 m² - DPE C
Prix: 119.700 €
T2 - 2ème étage - 42 m² - DPE C
Prix: 118.500 €
T2 - 1er étage - 60 m² - DPEC C
Prix: 175.700 €
T3 - RdC - 72 m² - DPE C
Prix: 168.200 €
T3 - 1er étage - 72 m² - DPE C
Prix: 201.800 €
T3 - 2ème étage - 69 m² - DPE C
Prix: 184.400 €
T3 - 3ème étage - 71 m² - DPE C
Prix: 191.000 €

RESIDENCE LA FRESCOULE - Vitrolles (13127)
T4 - RdC - 81 m² - DPE C
Prix: 129.328 €

RESIDENCE LE TOPAZE - Aubagne (13400)
T3 - 2ème étage - 73 m² - DPE B
Prix: 151.525 €
T3 - 3ème étage - 80 m² - DPE B
Prix: 172.216 €

RESIDENCE LES FERRAGES - St-Chamas (13250)
T3 - 1er étage - 75 m² - DPE D
Prix: 114.000 €

Visite uniquement sur rendez vous
Contact par téléphone ou par mail: devenirproprietaire@unicil.fr.
Remise des offres d'achats au plus tard le (+1 mois après date de publication), par e-mail ou par courrier RAR.
Sous réserve de libération effective des lieux et de priorité conformément aux dispositions de l'article L443-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux.

(AL10282)

3bis

**du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de pu-
annonces légales et judiciaires, ces dernières font l'objet d'une tarifica-
tère.
caractère est de 0,183 euros hors taxe pour l'année 2022.
' janvier 2022, de nouvelles catégories d'annonces sont forfaitisées.**

BAC 3
Société civile
ital de 300 000 euros
ial : LD Hypolite Vicaire
04700 LURS
014 RCS MANOSQUE

S DE PUBLICITÉ
une délibération en date du
?, l'Assemblée Générale Ex-
décidé de transférer le siége
ypolite Vicaire, 04700 LURS
Joseph lieudit la Folastière
:ME à compter du 1er Mars
odifier en conséquence l'ar-
uts
ra faite au Greffe du Tribunal
de Manosque.
érance

DE LA DURANCE
é civile immobilière
tal de 1 524,49 euros
: RN 96 LA BRILLANNE
700 ORAISON
166 RCS MANOSQUE

PV de l'AGE du 25/02/2022
RTHELEMY, demeurant Che-
rd 04700 LA BRILLANNE, a
qualité de gérant à compter
et pour une durée illimitée en
de M. André BARTHELEMY.
statuts a été modifié en con-
la suppression du nom de
sans qu'il soit procédé à son

RTHELEMY demeurant 430
dès France 04130 VOLX a
qualité de cogérant pour une
compter du 25/02/2022.
era faite au RCS de MA-

Pour avis, La Gerance

DUCIAL

ue François Cuzin
DIGNE-LES-BAINS

SEMENTS MICHEL
capital de 80 000 €
Parc d'Activités -
neau St Pierre
HAFFAUT ST JURSON
9 RCS MANOSQUE

date du 21/02/22, les asso-
é sus-désignée ont :
nsformer à compter du
iété en Société par Actions
: création d'un être moral

dotée de nouveaux statuts

compter du 21/02/22, M. Patrice MICHEL demeurant à AIGLUN (04510) Voie du Château n° 16

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP

Par jugement en date du 16/03/2022, le Tribunal de Commerce de GAP a prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de :
SARL DCE INV – RCS GAP 512 825 514 Les Barraques – 15 route de Gap – 05500 LA FARE EN CHAMPSAUR – ETS SECONDAIRE : Le Moulin – 04200 CORBIERES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17/03/2022, il a été constitué une société par actions simplifiée à associé unique, présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : AP-PRENANCE
Siège social : 1 Bis rue des Muriers 04100 MANOSQUE
Objet social : La société a pour objet en France et à l'étranger :
• Toutes opérations de formation, conseil, audit, coaching, recrutement, destinées aux entreprises, administrations, personnes morales publiques ou privées, physiques ou morales.
• L'organisation de rencontre consacrées à la formation et l'animation de groupes.
• Plus généralement toute opération industrielle, commerciale, financière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandites, de souscriptions, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prises, ou de donation en location ou en gérance, de tout bien ou droit, ou autrement.
Durée : 99 ans
Capital social : 1000 euros
Présidence : Monsieur Philippe Audibert, 1 Bis rue des Muriers, 04100 MANOSQUE
Immatriculation : RCS de Manosque
les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement

ESSENTIEL COMPTA
L'Agora 04100 MANOSQUE
www.essentiel-compta.fr
contact@essentiel-compta.fr
04.92.72.51.05

SASU L'UNIK
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 3 Place Jean Jaurès, 04220 STE TULLE

AVIS DE CONSTITUTION

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Avis d'enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat au lieu-dit « Les Marines »

Par arrêté préfectoral n° 2022-047-004 du 16 février 2022 il est procédé à une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque le site sollicitées par la Durancialis II sur le territoire de la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat. Cette enquête se déroule du 21 mars 2022 au 22 avril 2022.
Ce projet, situé sur la commune de Chateauneuf-Val-St-Donat au lieu dit « Les Marines », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 053 20 S0004 déposée le 18 août 2020 par la société Durancialis II représentée par M. Jean-Marie BEGUINEL.
Le parc, d'une surface de 8,05 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle B972. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 2 cabines onduleur, 1 poste de livraison et un poste de contrôle. Une citerne d'eau d'une contenance de 120 m3 complète l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 4,995 Mwc.
Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société Sonnedix, ZI Athélia I, 420 rue des Mattes, Bâtiment C, 13 705 LA CIOTAT ou par courriel à jean-marie.beguinel@sonnedix.com ou juan.abellanlopez@sonnedix.com.
Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat et en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat aux heures et jours d'ouverture au public
Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Montfort pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en Mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat Place de la Mairie le village 04200 Chateauneuf-Val-St-Donat ou encore, à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat
M. Michel BOUZON désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat et recevra les observations écrites ou orales du public le lundi 21 mars de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi 29 mars de 8 h 30 à 12 h ; le jeudi 14 avril et le vendredi 22 avril de 13 h 30 à 17 h 00.
Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat ainsi qu'en mairie de Chateauneuf-Val-St-Donat.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Joseph DUBOIS, demeurant 22 rue du Château, 04180 VILLENEUVE
La Société sera immatriculée au RCS de MANOSQUE.

POUR AVIS, Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 1 mars 2022, à VALENSOLE. Dénomination : GABIN. Forme : Société civile immobilière. Siège social : Les grandes marges, 04210 Valensole. Objet : Acquisition d'immeuble, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition

Siège social : Quartier Vaumeilhs 04220 CORBIÈRES Capital : 400 € Objet social : La gestion, l'acquisition et la construction de biens immobiliers Gérance : M PERRONE David demeurant Quartier Vaumeilhs 04220 CORBIÈRES Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans ans à compter de son immatriculation au RCS de MANOSQUE.

Aux termes d'un acte reçu par Maître BONNAFOUX, notaire à ORAISON (Alpes de Haute Provence), le 12 avril 1997, il a été constaté :
• la nullité de la nomination de M. Frédéric BRUANDET en qualité de cogérant, en date du 8 juillet 1994.

2e parution

ANNONCES LÉGALES
DIVERS

Alpes-de-Haute-Provence

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Avis d'enquête publique unique

relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT au lieu-dit "Les Marines"

Par arrêté préfectoral n° 2022-047-004 du 16 février 2022 il est procédé à une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque le site sollicitées par la DURANCIALIS II sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT. **Cette enquête se déroule du 21 mars 2022 au 22 avril 2022.**

Ce projet, situé sur la commune de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT au lieu-dit "Les Marines", est constitué par une demande de permis de construire n° PC 004 053 20 S0004 déposée le 18 août 2020 par la société DURANCIALIS II représentée par M. Jean-Marie BEGUINEL.

Le parc, d'une surface de 8,05 ha (emprise clôturée) est implanté sur une partie de la parcelle B972. Il comprend les modules, 4 locaux techniques dont 2 cabines onduleur, 1 poste de livraison et un poste de contrôle. Une citerne d'eau d'une contenance de 120 m³ complète l'équipement. La puissance envisagée est d'environ 4,995 Mwc.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la société SONNEDIX, ZI Athélia I, 420, rue des Mattes, Bâtiment C, 13705 LA CIOTAT ou par courriel à :

jean-marie.beguinel@sonnedix.com ou juan.abellanlopez@sonnedix.com.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat et en mairie de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT aux heures et jours d'ouverture au public.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et ses propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en Mairie de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT, Place de la Mairie le village 04200 CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT ou encore, à l'adresse: pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet: publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT.

M. Michel BOUZON désigné par la présidente du tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT et recevra les observations écrites ou orales du public le lundi 21 mars de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi 29 mars de 8 h 30 à 12 h; le jeudi 14 avril et le vendredi 22 avril de 13 h 30 à 17 h 00.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Chateauneuf-Val-St-Donat ainsi qu'en mairie de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus de permis de construire.

(EP10315)

Hautes-Alpes

mutuelles du soleil
NÉES DANS LE SUD

Dans le cadre du renouvellement du tiers sortant des membres du Conseil d'administration et des postes vacants, le Président de Mutuelles du Soleil Livre II (SIREN n° 782 395 511) invite ses membres participants :

- Âgés de plus de 18 ans et de moins de 70 ans pour une première élection ;
- À jour de leurs cotisations santé ;
- N'ayant pas exercé de fonction de salarié au sein de la mutuelle au cours des trois dernières années ;
- N'ayant pas fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L114-21 du Code de la Mutualité ;
- N'appartenant pas simultanément, au moment de l'élection, à plus de 4 conseils d'administration de mutuelle, union ou fédération

À présenter leur candidature pour le poste d'Administrateur (*). Pour être recevable, l'acte de candidature s'effectuera par lettre recommandée avec avis de réception, adressé au Président du Conseil d'administration, "Élections Administrateurs Livre II", 36/36 bis, avenue Maréchal Foch - CS 91296 - 06005 Nice cedex 1, ou contre décharge, ou par tout autre moyen donnant date certaine. L'acte de candidature devra être parvenu avant le 15 avril 2022 à 18h00.

Cette lettre devra préciser l'âge, la profession, l'absence de condamnation et les responsabilités que le candidat a pu assumer ou qu'il assume encore dans le domaine de l'économie sociale.

Jean-Pierre GAY - Président - Mutuelles du Soleil Livre II

(*) Les administrateurs sont élus pour 6 ans. Ils font partie du Conseil d'administration qui détermine les orientations de la mutuelle et fixe toutes les mesures permettant à celle-ci d'assurer les engagements qu'elle prend vis-à-vis de ses adhérents.

(AL10671)

mutuelles du soleil
NÉES DANS LE SUD

Dans le cadre du renouvellement du tiers sortant des membres du Conseil d'administration et des postes vacants, le Président de Mutuelles du Soleil Livre III (SIREN n° 444 283 113) invite ses membres participants :

- Âgés de plus de 18 ans et de moins de 70 ans pour une première élection ;
- À jour de leurs cotisations santé ;
- N'ayant pas exercé de fonction de salarié au sein de la mutuelle au cours des trois dernières années ;
- N'ayant pas fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L114-21 du Code de la Mutualité ;
- N'appartenant pas simultanément, au moment de l'élection, à plus de 4 conseils d'administration de mutuelle, union ou fédération ;

À présenter leur candidature pour le poste d'Administrateur (*). Pour être recevable, l'acte de candidature s'effectuera par lettre recommandée avec avis de réception, adressé au Président du Conseil d'administration, "Élections Administrateurs Livre III", 36/36 bis, avenue Maréchal Foch - CS 91296 - 06005 Nice cedex 1, ou contre décharge, ou par tout autre moyen donnant date certaine. L'acte de candidature devra être parvenu avant le 15 avril 2022 à 18h00.

Cette lettre devra préciser l'âge, la profession, l'absence de condamnation et les responsabilités que le candidat a pu assumer ou qu'il assume encore dans le domaine de l'économie sociale.

Norbert MENARDO - Président - Mutuelles du Soleil Livre III

(*) Les administrateurs sont élus pour 6 ans. Ils font partie du Conseil d'administration qui détermine les orientations de la mutuelle et fixe toutes les mesures permettant à celle-ci d'assurer les engagements qu'elle prend vis-à-vis de ses membres participants.

(AL10672)

ANNEXE 2 DE LA CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE PROVENCE ALPES (CCEPA)

Acceptation d'enquête publique tutorée par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité Organisatrice de l'Enquête publique

Nom du projet soumis à l'enquête publique : Implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

Nom du Maître d'ouvrage Sté Sonnedix

N° de la décision de désignation du commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif : E22000003/04

Nom du commissaire enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique (tuteur) : M. Michel Bouzon

Nom de l'autorité organisatrice de l'enquête publique : Préfecture des Alpes de Haute Provence

Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique : 21 mars 2022 au 22 avril 2022

Le Maître d'ouvrage et l'Autorité Organisatrice mentionnés ci-dessus déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique sus mentionnée se déroule en présence de (nom du commissaire enquêteur tutoré) : M. Yvon Duché,

nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude annuelle aux fonctions de commissaire enquêteur du département (nom du département) : Département des Alpes de Haute Provence (04)

Adhérent de la CCEPA et volontaire pour bénéficier du tutorat mis en place par le Tribunal Administratif de Marseille et la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA), dans le respect de la charte du tutorat ci-jointe dont ils déclarent avoir pris connaissance et sachant qu'il a signé la déclaration ci-jointe de non intéressement à l'opération.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du Tribunal Administratif de Marseille et à la CCEPA, sera annexé avec la charte du tutorat au rapport d'enquête publique.

Fait à : Saint-Grégoire

Le : 18 03 2022

Noms et signatures :

M. Frédéric MARCHAND

Fait à Digne-les-Bains

Le 21 avril 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Paul-François SCHIRA

11bis

ANNEXE 2 DE LA CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE PROVENCE ALPES (CCEPA)

Acceptation d'enquête publique tutorée par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité Organisatrice de l'Enquête publique

Nom du projet soumis à l'enquête publique : Implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

Nom du Maître d'ouvrage :Sté Sonnedix

N° de la décision de désignation du commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif : E22000003/04

Nom du commissaire enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique (tuteur) : M. Michel Bouzon

Nom de l'autorité organisatrice de l'enquête publique : Préfecture des Alpes de Haute Provence

Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique :

Le Maître d'ouvrage et l'Autorité Organisatrice mentionnés ci-dessus déclarent avoir étés informés et accepter expressément que l'enquête publique sus mentionnée se déroule en présence de (nom du commissaire enquêteur tutoré) : M. Yvon Duché

nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude annuelle aux fonctions de commissaire enquêteur du département (nom du département) : Département des Alpes de Haute Provence (04)

Adhérent de la CCEPA et volontaire pour bénéficier du tutorat mis en place par le Tribunal Administratif de Marseille et la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA), dans le respect de la charte du tutorat ci-jointe dont ils déclarent avoir pris connaissance et sachant qu'il a signé la déclaration ci-jointe de non intéressement à l'opération.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du Tribunal Administratif de Marseille et à la CCEPA, sera annexé avec la charte du tutorat au rapport d'enquête publique.

Fait à : Châteauneuf-Val-St-Donat

Le : 17 mars 2022

Noms et signatures :

Le Maire,
F. DRAC

MAIRIE de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT (Alpes de Hte Provence)

Mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2021_34
Séance du 20 SEPTEMBRE 2021

ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, POUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE - SECTEUR « LES MARINES »

Nombre de Conseillers :		
En exercice	12	L'An Deux Mil Vingt-et-Un
Présents	10	Le lundi vingt du mois de septembre
Représentés :	01	Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,
Votants :	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2021

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Donatien CONGY, Christine PAU, Pascal DUVET, Bernard DEFIEZ, Elodie BUSLIG, Adeline FIGUIERE, Simon ESTUBIER, Thierry FRENDO
Absents représentés : Marie-Cornélie GAILLAND représentée par Donatien CONGY
Absents : Sylvie VINAY
Secrétaire de Séance : Donatien CONGY

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°2018-17 du 5 avril 2018.

Le PLU actuellement opposable prévoit dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) une orientation (Orientation n°4) qui compte parmi ses objectifs celui de « développer l'énergie photovoltaïque ».

Cette orientation est notamment traduite réglementairement par une zone Upv spécifique permettant la gestion du Parc photovoltaïque existant.

Depuis l'approbation du PLU, la commune a été sollicité pour développer ces énergies sur son territoire et notamment pour un projet concret de développement, en continuité du parc photovoltaïque existant, sur le secteur dit « des Marines », sur une parcelle communale.

Cette proposition est totalement compatible avec le projet de territoire traduit dans le PADD, visant à développer ces énergies, qui plus est toujours sur le même secteur.

D'un point de vue réglementaire, la zone photovoltaïque actuelle est classée en zone Upv, spécifiquement rédigée pour le maintien et l'évolution technique du parc existant.

Les abords, et donc le périmètre du futur projet, sont situés en zone N, où la création d'un parc photovoltaïque était en l'état interdite.

Pour permettre la réalisation du projet sur le territoire il fallait donc prévoir une évolution du PLU actuel par une procédure adaptée.

C'est pourquoi une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, notamment prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, a été lancée par délibération n°2020_32 du 28 juillet 2020.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement, s'est composée des étapes suivantes :

- Délibération n°2020_32 du 28 juillet 2020 du conseil municipal engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et valant déclaration d'intention au titre du code de l'environnement (absence de demande d'organisation d'une concertation préalable du Préfet dans les délais légaux) ;
- Constitution du dossier d'enquête publique avec un sous-dossier consacré à la déclaration de projet et un sous dossier consacré à la mise en compatibilité du PLU ;
- Sollicitation de la CDPENAF au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, concernant le principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT. Avis rendu le 20 octobre 2020 suite à la séance du 24 septembre 2020 ;
- Sollicitation de l'Autorité Environnementale sur le dossier fourni au format évaluation environnementale. Avis rendu le 12 novembre 2020 ;
- Examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées qui s'est tenue en mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat le 7 décembre 2020, sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU. Cet examen conjoint a été l'objet d'un compte rendu ;
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence et qui s'est déroulée du 5 juillet au 6 août 2021.

Monsieur le Maire précise également que le projet avait été l'objet d'un avis favorable de la CDNPS en date du 24 janvier 2020 (pour la séance du 21 janvier 2020) au titre des articles L122-5 et L122-7 du code de l'urbanisme, pour une dérogation au principe d'urbanisation en continuité de l'existant au titre de la loi montagne.

Suite à l'avis de la MRAe, à l'examen conjoint du dossier et à l'enquête publique (y compris les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur), la commune a procédé à des modifications mineures, détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Le Maire invite ainsi, le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet d'extension du parc photovoltaïque - secteur « Les Marines », ainsi modifiée.

Le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à 59 et L300-6, ainsi que les articles R104-9 et R153-15 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-15-1 3°, L123-1 à L123-18, L121-16 à L121-20 et R121-25 à R121-27 ;

Vu la délibération n°2018-17 du 5 avril 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020_32 du 28 juillet 2020 portant engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et valant déclaration d'intention ;

Considérant que le représentant de l'Etat n'a pas sollicité de concertation préalable dans les conditions prévues par l'article L121-19 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la CDNPS au titre des articles L122-5 et L122-7 du code de l'urbanisme suite à la séance du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par la CDPENAF (et le Préfet) au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme suite à la séance du 24 septembre 2020 ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU et l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'examen conjoint réalisé 7 décembre 2020 en mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et son compte-rendu ;

Vu l'arrêté municipal n° A18_2021 du 11 juin 2021 portant mise en enquête publique ;

Vu le rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 1 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Considérant les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de précisions ;

Considérant que la déclaration de projet telle que portée en enquête publique et modifiée comme présentée en annexe, est prête à être adoptée, emportant mise en compatibilité du PLU lui aussi modifié comme présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1er :

D'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet d'extension du parc photovoltaïque - secteur « Les Marines » tel qu'annexé à la présente délibération, conformément aux articles L153-58 et R153-15 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

D'autoriser, conformément à l'article L153-59 du code de l'urbanisme, à transmettre la présente délibération et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

L'autorité administrative compétente de l'Etat dispose d'un délai d'un mois à compter de cette transmission pour formuler les modifications qu'elle estime le cas échéant nécessaires d'apporter à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

A défaut, à l'expiration de ce délai et sous réserve de la réalisation des autres modalités d'affichage et de publicité, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme deviendra exécutoire de plein droit.

Article 3 :

De préciser que, conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage sur les lieux officiels de la mairie durant 1 mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,

En outre, la présente délibération sera transmise à Mme La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric DRAC

MAIRIE de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT

Michel BOUZON

De: Michel BOUZON <miche.bouzon@orange.fr>
Envoyé: dimanche 24 avril 2022 19:34
À: jean-marie.beguinel@sonnedix.com
Cc: 'BOUZON MICHEL'; agnes.haili@alpes-de-haute-provence.gouv.fr; 'MAJOLET Pierre PREF04'
Objet: TR: Enquête publique parc photovoltaïque- commune de Chateauneuf Val Saint Donat/ Bilan fin d'enquête

Objet : Enquête publique parc photovoltaïque- commune de Chateauneuf Val Saint Donat/ Bilan fin d'enquête

Bonjour MR Béguinel

L'enquête sur Châteauneuf s'est terminée hier vendredi 22 avril à 17h05.
- Pas d'avis défavorable , mais peu d'écrits sur le registre .
- 5 correspondances apportées en Mairie.
- 1 information sur le site de la Pref,
- 4 visites lors des permanences ; les personnes qui m'ont rencontré ont consulté les documents,
  m'ont posé quelques questions et non pas souhaité faire un écrit sur le registre.

Voilà le bilan ce cette enquête.

Dans le rapport d'enquête je mentionnerai qu'il faudra tenir compte des observations de la MRAe
ainsi que celles du SDIS.

Le site du projet est soumis à des risques naturels assez conséquents ainsi que l'a bien signalé le dossier d'étude d'impact.
Il s'agit en particulier du risque d'incendie de forêt (soit causé par l'installation elle-même, soit éclos à l'extérieur du parc et le menaçant)
et du risque d'érosion et de ruissellement des eaux superficielles.
Dans son avis 2020 APACA37, la MRAe recommande d'étudier les incidences cumulatives du parc existant et du projet vis-à-vis de ces deux risques.
Pour le risque d'érosion, elle prône une définition des mesures adaptées à ce contexte global ; pour le risque d'incendie de forêt, elle note que certaines mesures proposées ne sont pas conformes avec les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux obligations légales de débroussaillement,
et indique qu'une réflexion doit être menée en liaison avec les services compétents pour adapter ces mesures.

Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence dans son avis du 22 octobre 2020 prend bonne note des mesures proposées par le pétitionnaire,
mais émet aussi un certain nombre de prescriptions complémentaires.

Enfin, un des avis exprimés par le public souligne également la nécessité de réduire autant que possible ces 2 risques naturel. (12) 2/3

Tenant compte de ces éléments, j'émettrai les recommandations suivantes :

- Concernant le risque d'érosion, prendre contact avec les services compétents pour bien définir les aménagements pluviaux à mettre en œuvre
  tant lors de la création du nouveau parc que lors de la phase d'entretien de celui-ci mais aussi du parc existant,
  mais également les traversés des ruisseaux temporaires par les pistes du parc en projet et du parc existant
- Concernant le risque d'incendie de forêt
  - Mettre en œuvre les prescriptions formulées par le SDIS
  - Prendre contact avec les services compétents pour adapter certaines des mesures proposées par le pétitionnaire pour les rendre compatibles avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux obligations légales de débroussaillement
  - Rechercher et obtenir les autorisations des propriétaires fonciers pour mettre en œuvre les travaux de débroussaillement jusqu'à 50 mètres des pistes périmétrales, soit au-delà de l'actuel périmètre d'exploitation

Je fais destinataire de ce présent écrit à Mme HAÏLI Préfecture du 04, comme elle l'a souhaité

Bonne réception.

M BZN

NB : Ci-dessous le mail arrivé sur le site de la Préfecture
Qu'elles seraient d'après Vous , les éléments de réponse à faire, à apporter à cet écrit !!!

Pour : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Madame, Monsieur,

A l'occasion d'une randonnée sur le GR 653 D à proximité de l'ancien village de Chateauneuf Val Saint Donat effectuée pendant mes congés dans votre département, j'ai remarqué à proximité d'un parc photovoltaïque existant un panneau d'affichage portant un avis au public d'une enquête publique pour un permis de construire d'un parc photovoltaïque.
Du fait de l'impérieuse nécessité de réduire les impacts du changement climatique (surtout en ces temps de crise sur les énergies fossiles), on ne peut qu'être favorable au développement des énergies renouvelables.
Mais cela ne peut à mon avis se faire dans n'importe quelles conditions.
Le parc existant me semblant avoir été installé et être entretenu dans des conditions techniques pas très satisfaisantes (lors de mon passage, plusieurs panneaux avaient été arrachés par le vent - ces panneaux semblent d'ailleurs très serrés et d'une

orientation douteuse pour obtenir un rendement électrique optimal-, et l'entretien général des abords ne me semblait pas idéal), je me suis donc intéressé au nouveau projet, et de ce fait à mon retour de congés, j'ai consulté le dossier d'enquête publique que vous avez mis à disposition sur le site internet de la préfecture. (12)/3/3

Ce dossier est très volumineux, et je ne suis pas sur de ne pas avoir manqué certaines informations importantes.

En première lecture, je n'ai pas compris si le nouveau parc va être installé par la société qui gère le parc existant.

Si c'est le cas, il me semblerait utile que le pétitionnaire soit incité lors de la création du nouveau parc à établir des liaisons avec le parc existant, et dans toute la mesure du possible à en améliorer l'entretien.

Le dossier indique que le site support du projet ne renferme pas d'espèces protégés, ni d'écosystèmes particulièrement vulnérables, ce qui semble cohérent avec la vision locale rapide que j'ai pu en avoir (forêt très ouverte de pins et chêne sur un sol marneux peu fertile).

Bien qu'à proximité du GR 653D, le site est relativement peu visible dès qu'on s'en éloigne, et en continuité du parc existant.

A ce double titre, il ne semble donc pas y avoir d'éléments majeurs d'opposition à la création de ce nouveau parc.

Par contre, ce site est de toute évidence exposé à des risques d'incendie de forêt et d'érosion (on voit déjà des griffes d'érosion sur une bonne partie des versants concernés par le futur parc (et aussi l'actuel), et le dossier du pétitionnaire, volumineux sur les autres aspects est bien léger sur ces risques et les solutions proposées.

J'ai en particulier remarqué l'avis du SDIS des Alpes de haute Provence que vous avez mis également en ligne qui souligne le risque incendie et demande que soient prises un certain nombre de mesures pour le prévenir, et à défaut le limiter.

Il serait de ce fait à mon avis très utile que l'autorisation de construire le parc soit accordée au pétitionnaire en lui recommandant des respecter ces prescriptions du SDIS pour le volet incendie et de s'entourer de l'avis d'un service compétent pour mettre en place des mesures efficaces de réduction des risques d'érosion inhérents à la mise à nu des sols sur les futures implantations.

Je vous prie de recevoir Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Jean BLACHER
07690 VANOSC

De: Jean-Marie Beguinel <jean-marie.beguinel@sonnedix.com>
Envoyé: lundi 25 avril 2022 16:41
À: Michel BOUZON
Objet: Enquête publique parc photovoltaïque - commune de Chateauneuf Val Saint Donat/ Bilan fin d'enquête

Bonjour M. Bouzon,

Je vous remercie pour cette synthèse de l'enquête conduite.
J'ai bien pris connaissance des recommandations que vous formulerez au sein de votre avis définitif et celles-ci me semblent effectivement adaptées aux enjeux de ce site.

Concernant l'avis formulé par M. BLACHER, vous trouverez ci-après mes éléments de réponse :

La centrale photovoltaïque existante au lieu-dit Les Marines, de Châteauneuf Val Saint Donat est effectivement détenue, exploitée et entretenue par la même société mère que celle porteuse du projet d'extension, le groupe Sonnedix.
Nous disposons pour cela de notre propre équipe de maintenance dont les bureaux sont situés à moins de 15 minutes de là, sur la commune voisine de Les Mées.

Nous avons bien connaissance des problèmes techniques rencontrés par cette centrale, mise en service en 2017, et en subissons directement les pertes de production induites.
En effet, et depuis sa construction, nous avons engagé un recours contre l'entreprise de travaux ayant réalisé pour notre compte la construction de cette centrale, en raison de malfaçons et non-conformités.
Celles-ci nous ont imposé, pour des raisons de sécurité, de retirer un certain nombre de modules photovoltaïques impactant donc sensiblement l'économie de ce parc.
En tant que propriétaire de cette société, la maison mère a mis en œuvre à partir de Janvier 2022 et après avoir obtenu autorisation de la part de la cour de justice, les travaux nécessaire à leur remédiation. Ceux-ci seront terminés début 2023.
Enfin, nous précisons que bien évidemment cette société de construction ne sera pas consultée pour la réalisation du nouveau parc photovoltaïque.

Malgré ces difficultés et au préalable des travaux de renforcement, nous avons engagé des travaux de réaménagements du site ce mois de Février 2022 avec l'entreprise locale Nicolino TP (reprise de pistes, contrôle des eaux de ruissellement…), et assurons évidemment nos obligations légales en matière de débroussaillement avec l'entreprise locale Société Forestière de la Durance.

Concernant les recommandations du SDIS et les obligations en matière de débroussaillement (OLD), celles-ci ont évoluées au cours de l'été 2021 avec la parution d'une nouvelle doctrine SDIS 04, et d'arrêtés relatifs aux OLD (AP-2021-197-004) et à l'accès aux massifs (AP-2021-197-003). Nous veillerons donc au respect des obligations légales, et à permettre la défense du site et de ses abords par les services du SDIS dans les meilleures conditions, en faisant évoluer les aménagements prévus pour cela (citernes métalliques, plateformes d'aspirations ad-hoc avec poteaux normalisés…).

Enfin, nous avons bien pris en compte les enjeux liés à l'érosion des sols, particuliers sur ce site. Ceux-ci sont par ailleurs plus amplement détaillés au sein du dossier de déclaration Loi sur l'Eau, préalable nécessaire à la réalisation de ce projet. Nous avons pour cela rencontré sur site le 30 mars 2021 le Pôle de l'eau de la DDTM afin de convenir des solutions techniques adaptées à ce milieu.

J'espère que ce petit texte répondra aux attentes de ce visiteur.
Si vous souhaitez des précisions, je me tiens bien évidemment à votre disposition.
Cordialement,

Michel BOUZON

De: MAJOLET Pierre PREF04 <pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>
Envoyé: mardi 26 avril 2022 07:30
À: Michel BOUZON
Cc: HAILI Agnes PREF04
Objet: Re: Enquête publique parc photovoltaïque- commune de Chateauneuf Val Saint Donat/ Bilan fin d'enquête

Monsieur le commissaire-enquêteur,

J'ai vérifié que nous n'avons pas de nouvelles observations sur le mél dédié de la préfecture.

Bien cordialement.

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement

MAJOLET Pierre
Chargé du suivi des enquêtes publiques
Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement

8, Rue du docteur ROMIEU, 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Tél : 04 92 36 73 12
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

-------- Message original --------
Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc photovoltaïque- commune de Chateauneuf Val Saint Donat/ Bilan fin d'enquête
De : Michel BOUZON <miche.bouzon@orange.fr>
Pour : 'MAJOLET Pierre PREF04' <pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>, <agnes.haili@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>
Copie à : "'BOUZON MICHEL'" <miche.bouzon@orange.fr>, "'Mairie de Chateauneuf Val St Donat'" <mairie.chateauneufvsd@orange.fr>
Date : 23/04/2022 10:36

Bonjour Mr MAJOLET

L'enquête sur Châteauneuf s'est terminée hier vendredi 22 avril à 17h05.
(J'en ai averti Mme HAÏLI par téléphone…)
- Pas d'avis défavorable , mais peu d'écrits sur le registre .
- 5 correspondances apportées en Mairie.
- 1 information sur le site de la Pref, merci de me confirmer qu'il n'y en pas eu de nouvelle !!!!
- 4 visites lors des permanences ; les personnes qui m'ont rencontré ont consulté les documents,
m'ont posé quelques questions et non pas souhaité faire un écrit sur le registre.
Voilà le bilan ce cette enquête.
Dans l'attente de réponse si un mail nouveau vous était parvenu.
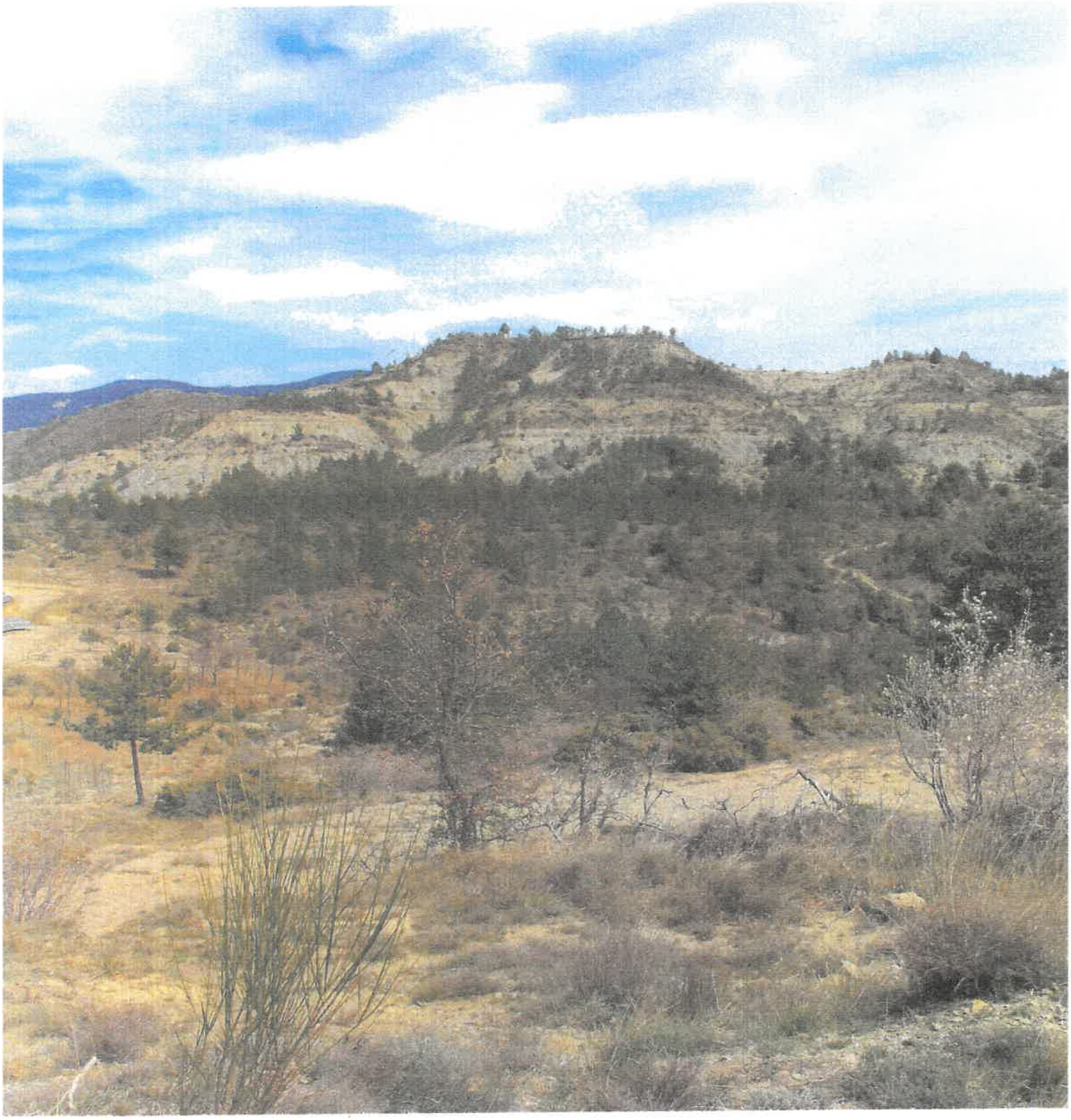
Je fais destinataire de ce présent écrit à Mme HAÏLI